



146086 - Le statut de cadeaux donnés par un homme à une femme dans le cadre de leurs relations antérieures à leurs fiançailles

question

Je possède des appareils tels des ordinateurs, des téléphones portables, etc. Je les ai acquis tous illicitement. En d'autres termes, j'avais des relations (avec lui pendant un certains temps... Il m'a offert ces appareils pas dans un dessein déshonorable ni sur la base de mauvaises intentions. La preuve..Il a demandé ma main, mais ma famille a rejeté sa demande. Il s'agit d'expliquer qu'il m'avait toujours offert des biens de son gré et considéré que les biens m'appartenaient désormais exclusivement. Enfin, on a mit fin à nos relations, Dieu soit loué. Cependant je voudrais qu'on m'explique le jugement de mon usage de ces appareils dans le licite car je sais que ce qui est fondé sur le faux est faux, mais je ne connais pas le jugement (religieux). Qu'est ce qu'il faut faire? Encore.. quand je fais une aumône ou donne une contribution financière ou fais un acte quelconque, je butte à des doutes à propos de mes biens car ils sont mélangés: une partie m'appartient tandis qu'une autre résultent des relations sus indiquées. Une partie de ma fortune a servi à l'achat d'actions. Je ne sais pas si cette partie provient de mon argent ou de l'argent reçu (de mon partenaire). Beaucoup de choses posent problème. Je voudrais une réponse sur elles afin de me reconforter. L'argent disparaîtra tôt ou tard. Mais je serai interrogé au jour de la Résurrection sur ce qui est dépensé. Vous le savez et tout le monde le sait...Allah est bon et n'agrée que ce qui est bon...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'est pas permis à une femme d'établir des relations prohibées avec un homme, même si c'est dans l'intention de l'épouser car de telles relations revêtent des aspects interdits et réprouvés tels les regards, les caresses, le plaisir d'écouter, l'attachement sentimental, les propos



suaves et d'autres choses qu'Allah Très Haut n'agrée pas.

Deuxièmement, les cadeaux que vous avez déjà reçus font l'objet des détails que voici:

1/ Ce que vous reçu en récompense des relations illicites impliquant les aspects condamnables que nous avons mentionnés. Si ces cadeaux restent tels quels, vous devez vous en débarrasser au profit des pauvres et nécessiteux. S'agissant de ce qui a été consommé ou dépensé, vous n'avez rien à faire à leur propos. Ceci est la règle à appliquer par toute personne qui acquiert des biens grâce à une activité illicite, biens apportés volontairement par un partenaire. C'est le cas du salaire du chanteur et du danseur et consort. On restitue pas l'agent à celui qui l'a apporté pour éviter qu'il réunisse un service et son prix. Celui qui reçoit un tel argent non plus n'en profite pas car il est mal acquis.

Les cadeaux apportés par un homme dans le cadre de relations interdites ne sont donnés qu'en contrepartie de la jouissance que procure une de telles relations marquées par la vision de la femme, les sorties qu'on fait en sa compagnie et les paroles qu'on échange avec elle, etc. C'est de l'argent donné de plein gré en contrepartie d'un service illicite. L'avis le plus juste à ce propos est ce que nous avons dit, à savoir qu'il faut s'en débarrasser.

2/ Quant à ce qui a été donné après les fiançailles, si le donneur le réclame, il faut le lui restituer. S'il ne le demande pas, il vous appartient. Voyez la réponse donnée à la question n° [101859](#). Nous demandons à Allah de vous assister et de vous aider.

Allah le sait mieux.